



# ***Syndicat local FO justice CP de VLM***

## ***Du mépris dans l'assiette !!***

**Suite à la mise à jour de la note de service en date de ce 27 octobre 2026 concernant la prise en charge des repas, la direction pose un ultimatum inacceptable. Le choix de ne pas prendre le panier-repas froid fourni par le prestataire privé Elicor ne donnera lieu à aucune prise en charge.**

**En clair, que ce soit pour les extractions médicales ou pour les transferts, partez en mission, en dehors de la zone administrative, enchaînez les heures de vigilance, et contentez-vous d'un repas froid... Sauf si le transfert est si lointain qu'une nuit d'hôtel est nécessaire, auquel cas le repas du soir est enfin pris en compte. Quelle mansuétude !!!**

**Mais décrivons un peu ce chef-d'œuvre gastronomique que la direction nous impose ! des agents passent plus de 10 heures secoués dans le camion, avec pour tout réconfort un sachet magique digne d'un gouter de colonie de vacances.**

**Une petite boîte de salade de pâtes de la marque Saupiquet ou sa grande rivale, la petite boîte de taboulé William Saurin, le mythique petit pot de crème dessert Mont-blanc pour faire glisser le tout, et l'incontournable barre chocolatée. Proposer ce genre de repas, c'est une vision de la santé au travail tout à fait surprenante de la part de la direction ! pour tous les récalcitrants qui souhaitent juste manger décemment, c'est panier froid ou payer de sa poche pour manger chaud.**

**Le remboursement via l'application Chorus fonctionne très bien pour d'autres services et mission (comme tous les ESP.) Pourquoi ce qui est possible et légitimement accordé aux uns serait interdit pour les agents en extraction ou en transfert ?**

**FO exige : -Le droit à un véritable repas chaud pour tous les agents en mission d'extraction ou de transfert en dehors de la zone administrative comme le prévoit le décret n 2006-781 du 3 juillet 2006.**

**-L'accès au remboursement via Chorus pour l'ensemble des agents concernés à l'instar des autres structures. Le retrait immédiat de la disposition de la note du 27 octobre 2026 qui supprime toute prise en charge en cas de refus du panier-repas froid Elicor.**

**Nos conditions de travail, notre santé et notre dignité passent aussi par le contenu de nos assiettes. Ne laissons pas passer ce recul social.**

**Le 27 octobre 2026**

**Le secrétaire local**

**Etienne DESINNO**